

Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau de l'environnement
et des procédures publiques

ARRETE du 11 SEP. 2017

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par le CM-CIC Aménagement Foncier pour le projet
d'aménagement de la troisième tranche du lotissement "Les Platanes"
sur le territoire de la commune de Duppigheim,

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, L.123-3 à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU la demande présentée par le CM-CIC Aménagement Foncier en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, l'autorisation pour mener les travaux d'aménagement de la troisième tranche du lotissement "Les Platanes" sur le territoire de la commune de Duppigheim ;
- VU la déclaration de recevabilité de la demande du 14 juin 2017 prononcée par la Direction départementale des Territoires ;
- VU la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination d'un commissaire enquêteur en date du 24 juillet 2017 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par le CM-CIC Aménagement Foncier en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, l'autorisation pour mener des travaux d'aménagement de la troisième tranche du lotissement "Les Platanes" sur le territoire de la commune de Duppigheim.

L'enquête sera ouverte le lundi 02 octobre 2017 et durera 34 jours, soit jusqu'au samedi 04 novembre 2017 inclus.

Article 2 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou refus.

Article 3 : La Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur David ECKSTEIN, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprenant un document d'incidences non soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale sera déposé en version papier et dématérialisée du lundi 02 octobre 2017 au samedi 04 novembre 2017 inclus à la mairie de

Duppigheim où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Autres> sous la rubrique : Commune de Duppigheim – CM-CIC Aménagement foncier (Tranche 3 "Les Platanes").

Article 5 : Le public peut également transmettre ses observations et remarques au commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé à son intention à la mairie de Duppigheim – 48 rue du Général De Gaulle – 67120 DUPPIGHEIM ;
- soit par message électronique portant la mention « *Enquête publique – Aménagement du lotissement Les Platanes – à l'attention du Commissaire enquêteur* » à transmettre à l'adresse mairieduppigheim@evc.net.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de Duppigheim :

- lundi 02 octobre 2017 de 15h à 17h ;
- vendredi 13 octobre 2017 de 10h à 12h ;
- mardi 24 octobre 2017 de 17h à 19h ;
- samedi 04 novembre 2017 de 10h à 13h.

Article 7 : Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle citée à l'article 4 pour le dossier.

Article 8 : Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux et sera affiché par les soins du maire en mairie de Duppigheim, siège de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis sera affiché par les soins du demandeur sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 9 : Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune siège de l'enquête publique est appelé à donner son avis sur la demande.

Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Quentin DURET, chargé d'affaires du CM-CIC Aménagement Foncier (soit par courriel quentin.duret@cmcic-immobilier.fr soit au téléphone : 06.75.74.98.43).

Article 11 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Duppigheim, à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 211) et sur le site internet de la préfecture, pendant un an.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, Monsieur le Maire de Duppigheim et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice
des Collectivités Locales



Eve KUBICKI